

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL

N° 08-255

DU

19 AOUT 2008

portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat et aux déductions fiscales pour le boisement/reboisement

**Le Préfet de la Région LIMOUSIN
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, livre V titre V (parties législatives et réglementaires) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national des matériels forestiers de reproduction ;

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 16 juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de fixer en annexe 1 les listes régionales :

- A) des espèces forestières dites "objectif" ;
 - B) des espèces forestières d'accompagnement et de diversification ;
- éligibles aux aides de l'Etat, ainsi qu'aux déductions fiscales pour le boisement/reboisement.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux projets expérimentaux suivis par un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, FCBA, ENGREF, CIRAD, conservatoire génétique des arbres forestiers de l'office national des forêts) ou de développement (service d'utilité forestière, institut pour le développement forestier, centre régional de la propriété forestière, sections techniques de l'office national des forêts) en liaison avec un des organismes précités.

Article 3

L'annexe 2 fixe, par région naturelle, la liste des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat. Les "matériels recommandés" doivent être utilisés prioritairement par rapport aux "autres matériels utilisables" qui constituent un second choix.

Article 4

L'annexe 3 fixe les dimensions que doivent respecter les matériels forestiers de reproduction éligibles.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n° 05-04 du 11 janvier 2005 et n° 06-57 du 13 mars 2006 sont abrogés.

Article 6

Les préfets de la Corrèze, de la Creuse, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de départements.

Fait à Limoges , le 19 AOUT 2008

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région
et par délégation

Rosy FARGES
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Rosy FARGES



**Liste des essences éligibles aux aides de l'Etat et aux déductions fiscales pour le
boisement ou le reboisement**

Essence		Réglémentée code forestier (1)	A - Essence objectif	B – Essence d'accompagnement ou de diversification
alisier torminal	sorbus torminalis			X
aulne à feuille en cœur	alnus cordata			X
aulne glutineux	alnus glutinosa	X	X	X
bouleau verruqueux	betula pendula	X	X	X
cèdre de l'Atlas	cedrus atlantica	X	X	X
charme	carpinus betulus	X		X
châtaignier	castanea sativa	X	X	X
chêne pédonculé	quercus robur	X	X	X
chêne pubescent	quercus pubescens	X		X
chêne rouge d'Amérique	quercus rubra	X	X	X
chêne sessile	quercus petraea	X	X	X
cormier	sorbus domestica			X
douglas vert	pseudotsuga menziesii	X	X	X
épicéa commun	picea abies	X	X	X
épicéa de Sitka	picea sitchensis	X	X	X
érable champêtre	acer campestre			X
érable plane	acer platanoïdes	X		X
érable sycomore	acer pseudoplatanus	X	X	X
frêne commun	fraxinus excelsior	X	X	X
hêtre	fagus sylvatica	X	X	X
mélèze d'Europe	larix decidua	X	X	X
mélèze du Japon	larix leptolepis	X	X	X
mélèze hybride	larix eurolepis	X	X	X
merisier	prunus avium	X	X	X
noyer hybride	juglans nigra x regia (2)		X	X
noyer noir	juglans nigra		X	X
noyer royal	juglans regia (2)		X	X
peupliers	populus sp	X	X	X
pin à encens	pinus taeda (3)		X	X
Pin laricio de Calabre	pinus nigra ssp laricio var calabrica	X	X	X
pin laricio de Corse	pinus nigra ssp laricio var corsicana	X	X	X
pin maritime	pinus pinaster	X	X	X
pin sylvestre	pinus sylvestris	X	X	X
robinier faux-acacia	robinia pseudoacacia	X	X	X
sapin de Bornmuller	abies bornmulleriana			X
sapin de Nordmann	abies nordmanniana		X	X
sapin noble	abies procera			X
sapin pectiné	abies alba	X	X	X
sapin de Vancouver	abies grandis	X		X
tilleul à grandes feuilles	tilia platyphyllos	X		X
tilleul à petites feuilles	tilia cordata	X		X
tulipier de Virginie	liriodendron tulipifera			X

1 : obligation d'utiliser les provenances ou cultivars prévues à l'annexe 2

2 : si engagement écrit de ne pas greffer les noyers

3 : introduction possible en Basse Marche et hors zones sensibles à *Gibberella circinata* (*Fusarium circinatum*)

Provenances des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat et aux déductions fiscales pour le boisement ou le reboisement

ESSENCES	Code	Zones d'utilisation IFN	Matériels éligibles (recommandés en 1 ^{er} choix)		Autres matériels éligibles (2 ^{ème} choix)		Observations
			Nom	Cat.*	Nom	Cat.*	
Abies alba Sapin pectiné	AAL	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles	AAL401-Massif central ouest	S			
			AAL402-Massif central est	S			
Abies grandis Sapin de Vancouver	AGR	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles	AGR901-France	I	USA Washington zones 222, 241	I	
			USA Washington zones 212, 221, 403	I	USA Oregon zone 052	I	
Acer platanoides Erable plane	APL	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine	APL902-Montagnes	I	APL901-Nord Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E.	I S ou I	
			APL901-Nord	I	APL902-Montagnes Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E.	I S ou I	
Acer pseudoplatanus Erable sycomore	APS	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine	APS400-Massif central	I ou S(I)	APS500-Alpes-Jura	S	
			APS200-Nord-Est	S	APS600-Pyrénées Allemagne 801 08, 801 03, 801 05. Belgique, peuplements sélectionnés	S S S	
Alnus glutinosa Aulne glutineux	AGL	Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	APS400-Massif central	I ou S(I)	Belgique, peuplements sélectionnés	S	
			APS200-Nord-Est APS101-Nord	S S			
Betula pendula Bouleau verruqueux	BPE	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	AGL901-Nord-Est et montagnes	I	Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E.	S ou I	
			AGL130-Ouest	I			
		Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	BPE901-Nord-Est et montagnes BPE130-Ouest	I I	Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E. (à latitude comparable à la France)	S ou I	

* Catégories de matériels : Testée (T) bleu, Qualifiée (Q) rose, Sélectionnée (S) vert, Identifiée (I) jaune, sans catégorie (SC) avec la mention « 28.3/1999/105/CE écoulement de stocks » autorisée à l'utilisation jusqu'au 01/07/2011. Pour les essences autochtones, la provenance locale sera privilégiée.
(1) le classement des peuplements est en cours
UE : Union Européenne
IFN : inventaire forestier national

ESSENCES	Code	Zones d'utilisation IFN	Matériels éligibles (recommandés en 1 ^{er} choix)		Autres matériels éligibles (2 ^{ème} choix)		Observations
			Nom	Cat.*	Nom	Cat.*	
Carpinus betulus Charme commun	CBE	Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtagneraie Limousine Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	CBE901-Nord-Est et montagnes CBE130-Ouest	I 1	Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E.	S ou I	
Castanea sativa Châtaigner commun	CSA	Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtagneraie Limousine Bassin de Brive, Basse Marche	CSA901-Montagnes et Sud-Ouest CSA101-Massif Armoricain CSA102-Ouest Bassin Parisien Cultivar hybride « CA15-Margoule »	S S S SC			Le cultivar « CA 15 » n'est pas réglementé au titre du code forestier
Cedrus atlantica Cèdre de l'Atlas	CAT	Plateaux Limousins Châtagneraie Limousine Bassin de Brive, Basse Marche Causse et Avant Causse	CAT-PP-001 Ménerbes CAT-PP-002 Mont Venoux CAT-PP-003 Saumon CAT900-France	T T T S			
Fagus sylvatica Hêtre commun	FSY	Plateau de Millevaches	FSY402-Massif central nord haute altitude	S	FSY401-Massif central nord basse altitude FSY403-Massif central sud FSY401-Massif central nord basse altitude FSY403-Massif central sud	S S S S	
Fraxinus excoelstor Frêne commun	FEX	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtagneraie Limousine Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	FEX400-Massif central	S	FEX201-Nord-Est FEX501-Alpes du Nord-Jura	S S	
Larix decidua Mélèze d'Europe	LDE	Plateau de Millevaches	LDE-VG-001-Sudètes-Le Theil -VG	Q	RF-A-837-03 VG d'origine Sudètes (Sudeten) LDE240-Nord-Est-Massif central Tchéquie : peuplements et VG de la provenance des Sudètes Slovaquie : Sudètes VG	Q, T S S Q, T Q, T	Tous les VG allemands d'origine Sudètes sont admis sauf Martenthal et Betkel, les peuplements sélectionnés de la région RF-A-837-03 sont proscrits
Larix kaempferi Mélèze du Japon	LKA	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtagneraie Limousine	Danemark : VG-FP601 et FP615	T	Peuplements sélectionnés des pays de l'U.E	S	

* Catégories de matériels : Testée (T) bleu, Qualifiée (Q) rose, Sélectionnée (S) vert, Identifiée (I) jaune, sans catégorie (SC) avec la mention « 28.3/1999/105/CE écoulement de stocks » autorisée à l'utilisation jusqu'au 01/07/2011. Pour les essences autochtones, la provenance locale sera privilégiée.
(1) Le classement des peuplements est en cours U E : Union Européenne IFN : inventaire forestier national RP : région de provenance

ESSENCES	Code	Zones d'utilisation IFN	Matériels éligibles (recommandés en 1 ^{er} choix)		Autres matériels éligibles (2 ^{ème} choix)		Observations
			Nom	Cat.*	Nom	Cat.*	
Larix eurolepis Mélèze hybride	LEU	Plateau de Millievaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine	LEU-VG-001 FH201-Lavercantière-PF-VG LEU-VG-002 Réve vert PF	Q T	Danemark : FP 201DK VG, FP 626DK VG Danemark : FP 618 DK VG Danemark : FP 636 DK VG Hollande : Esbeek VG Hollande : Vaals VG	S T Q Q Q	Exigence d'un taux d'hybridation minimum de 60%
Picea abies Epicéa commun	PAB	Plateau de Millievaches altitude supérieure à 800 mètres	PAB-VG-002 Chapis-Souceyrac-VG PAB400-Massif central PAB501-Premier plateau du Jura PAB502-Haut Jura basse altitude PAB504-Entre Jura et Savoie	Q S S S S	Pologne : zones 513/8-801, 513/8-802, 513/8-808	S	
Picea sitchensis Epicéa de Sitka	PSI	Plateau de Millievaches inférieure à 800 mètres Plateaux Limousins Marches de Combrailles	PAB-VG-001 Rachovo VG PAB-VG-002 Chapis-Souceyrac-VG PAB400-Massif central PAB203-Massif vosgien cristallin PAB501-Premier plateau du Jura	Q Q S S S	Pologne : zones 842/2-202, 842/2-203, 842/2-208	S	
Pinus nigra Iaricio calabrica Pin Iaricio de Calabre	PCA	Plateau de Millievaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Basse Marche	Danemark : VG FP 625, VG FP 611 USA Etats de Washington toutes zones et d'Oregon zones : 041, 051, 052, 053, 0.61 PLA-VG-002-Les Barres-Sivens-VG	T I Q	PSI901-France	S	
Pinus nigra Iaricio corsicana Pin Iaricio de Corse	PLO	Plateau de Millievaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine	PLO-VG-001 Sologne - Vayrière - VG	T	PLO902-Sud-Ouest	S	
Pinus pinaster Pin maritime	PPI	Châtaignerai Limousine Bassin de Brive Basse Marche	PLO-VG-001 Sologne - Vayrière-VG PLO-VG-002 Corse- Haute Serre-VG	T Q	PLO901-Nord-Ouest	S	
Pinus sylvestris Pin sylvestre	PSY	Bassin de Brive Basse Marche Plateau de Millievaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaignerai Limousine Basse Marche	Tous les vergers à graines français PSY-VG-002-Taborz-Haute Serre-VG PSY-VG-002-Taborz-Haute Serre-VG	Q Q	PSY401-Massif central PSY402-Livradois-Velay PSY403-Plateaux foréziens PSY404-Margeride PSY203-Basses Vosges gréseuses PSY203-Basses Vosges gréseuses Pologne : vrégion de Rychtal zone 318/5-106 Pologne : région de Mazurie Olsztyn-Taborz zones 314/1-106, 842/2-205, 842/2-206	S S S S S S S	

* Catégories de matériels : Testée (T) bleu, Qualifiée (Q) rose, Sélectionnée (S) vert, Identifiée (I) jaune, sans catégorie (SC) avec la mention « 28.3/1999/105/CE écoulement de stocks » autorisée à l'utilisation jusqu'au 01/07/2011. Pour les essences autochtones, la provenance locale sera privilégiée.

(1) le classement des peuplements est en cours

UE : Union Européenne

IFN : inventaire forestier national

RP : région de provenance

ESSENCES	Code	Zones d'utilisation IFN	Matériels éligibles (recommandés en 1 ^{er} choix)		Autres matériels éligibles (2 ^{ème} choix)		Observations
			Nom	Cat. #	Nom	Cat. #	
Pinus avium Merisier des bois	PAV	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive Basse Marche Causse et Avant Causse	PAV-Arnecline PAV-Ageyron PAV-Beautémon PAV-Boutonne, PAV-Espagne PAV-Gardéine PAV-Monciel PAV-Parnasse PAV-Régade PAV-Regain PAV901-France	T T T T T T T S	RFA : Llicenthal VG 1 référence au registre 083814040013 PAV901-France	Q I	Plantation de clones : utiliser plusieurs clones sur une même parcelle.
Pinus taeda Pin à encens	PTA	Basse Marche	USA : VG (vergers issus du Nord de l'origine : Delaware, Maryland, Virginie) PTA-France (peuplements classés)	SC S	Vergers des pays de l'UE	Q,T	Essence en cours de soumission au code forestier
Pseudotsuga menziesii Douglas vert	PME	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaigneraie Limousine	PME-VG-001-Darrington -VG PME-VG-002-La Luzette -VG PME-VG-003-Washington1-VG PME-VG-004-France1 -VG PME-VG-005-Washington2-VG PME-VG-007-France2-VG	T T Q Q Q Q Q	USA: Washington zones : 030, 403 PME901-France basse altitude USA : Washington zones : 012, 041, 202, 241, 411, 412, 422, 430, Oregon zones: 052, 061.	I S I	Les matériels américains doivent provenir exclusivement des peuplements en catégorie SIA sous certification OCDE La commercialisation des plants de douglas en catégorie identifiée est autorisée jusqu'au 01/07/2011.
		Basse Marche	PME-VG-006-Californie-VG	Q			A but expérimental , dossier suivi par convention par un organisme de recherches reconnu.
Quercus petraea Chêne sessile	QPE	Plateau de Millevaches jusqu'à 600 m d'altitude Plateaux Limousins Marches de Combraille Châtaigneraie Limousine Basse Marche Bassin de Brive Causse et Avant Causse	QPE403-Rouergue-Massif central QPE411-Allier QPE311-Charentes Poitou QPE403-Rouergue-Massif central QPE411-Allier QPE311-Charentes Poitou	S S S S S S	QPE422-Morvan-Nivernais QPE106-Secteur figéon QPE107-Berry-Sologne QPE362-Cascogne	S S S S	
Quercus pubescens chêne pubescent	QPU	Causse et Avant Causse	QPU360-Sud-Ouest QPU101-Nord-Ouest QPU901-Est et Massif central Nord	I I I	QPU741-Languedoc	I	

* Catégories de matériels : Testée (T) bleu, Qualifiée (Q) rose, Sélectionnée (S) vert, Identifiée (I) jaune, sans catégorie (SC) avec la mention « 28.3/1999/105/CE écoulement de stocks » autorisée à l'utilisation jusqu'au 01/07/2011. Pour les essences autochtones, la provenance locale sera privilégiée.
(1) le classement des peuplements est en cours U E : Union Européenne IFN : inventaire forestier national RP : région de provenance

ESSENCES	Code	Zones d'utilisation IFN	Matériels éligibles (recommandés en 1 ^{er} choix)		Autres matériels éligibles (2 ^{ème} choix)		Observations
			Nom	Cat.*	Nom	Cat.*	
Quercus robur Chêne pédonculé	QRO	Plateau de Millevaches jusqu'à 600 m d'altitude Plateaux Limousins Marches de Combraille Châtaigneraie Limousine Basse Marche Bassin de Brive Causse et Avant Causse	QRO421-Massif central	S	QRO203-Vallée de la Saône QRO100-Nord-Ouest	S S	
Quercus rubra Chêne rouge d'Amérique	QRU	Châtaigneraie Limousine Basse Marche Bassin de Brive Causse et Avant Causse	QRO421-Massif central	S	QRO100-Nord-Ouest QRO301-Nord de la Garonne QRO361-Sud-Ouest	S S S	
Robinia pseudacacia Robinier faux acacia	RPS	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive, Basse Marche Causse et Avant Causse	QRU901-Nord-Ouest QRU902-Est QRU903-Sud Ouest Belgique : BO523 VG Hongrie : cultivars Appalatchia, Iaszakiséri, Kiskunsági, Nyírségi, Ullói, Zalai, Rozzsaszin AC	S S S Q T, Q S	Peuplements sélectionnés de Belgique Peuplements sélectionnés d'Allemagne de la région de provenance 816-02 (Übriges Bundesgebiet) RPS900-France	S S I	
Tilia cordata Tilleul à petites feuilles	TCO	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive, Basse Marche Causse et Avant Causse	TCO901-Montagnes	I	TCO200-Nord-Est TCO130-Ouest Allemagne : 823 07, 823 04, 823 05. Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E	I I S S	Hongrie provenances de : Pusztavaas, Nyírségi par exemples
Tilia platyphyllos Tilleul à grandes feuilles	TPL	Plateau de Millevaches Plateaux Limousins Marches de Combrailles Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive, Basse Marche Causse et Avant Causse	TPL901-Montagnes et Nord-Est	I	Peuplements forestiers des autres pays de l'U.E	S ou I	
Populus sp Peuplier sp	POP	Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive Basse Marche	Euraméricains Blanc du Poitou, Brenda, Dorstkamp, Fievo, Koster, I-45-51, Mellia, Polargo, Soligo, Taro, Triplio A4A Interaméricains Unal, Raspalje Tricocarpa Fritzi, Pauley, Tricobel Muur, Oudenberg, Vesten	T T T Q,T T	Sans objet		Cultivars éligibles en dérogation , à titre expérimental, dossier suivi par convention par un organisme de recherches reconnu.
		Châtaigneraie Limousine Bassin de Brive Basse Marche		T	Sans objet		

* Catégories de matériels : Testée (T) bleu, Qualifiée (Q) rose, Sélectionnée (S) vert, Identifiée (I) jaune, sans catégorie (SC) avec la mention « 28.3/1999/105/CE écoulement de stocks » autorisée à l'utilisation jusqu'au 01/07/2011. Pour les essences autochtones, la provenance locale sera privilégiée.

(1) le classement des peuplements est en cours

U E : Union Européenne

IFN : inventaire forestier national

RP : région de provenance

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°08- 255 du 19 AOUT 2008

Normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat et aux déductions fiscales pour le boisement ou le reboisement

Résineux

RN : plants livrés en racines nues - **G** : plants livrés en godets sans avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

Essences	Conditionnement	Age maximum des plants	Hauteur en cm	Diamètre minimum en mm	Volume minimum du godet en cm ³
Abies alba <i>sapin pectiné</i>	RN	4	15 - 25	6	
		5	25 - 35	7	
		5	35 et +	8	
	G	4	10 - 25	5	400
Cedrus atlantica <i>cèdre de l'Atlas</i>	G	1	10-25	3	400
Larix decidua <i>mélèze d'Europe</i> Larix eurolepis <i>mélèze hybride</i> Larix kaempferi <i>mélèze du Japon</i>	RN	2	30 - 50	5	
		3	50 - 80	7	
			80 - 100	10	
	G	2	20 - 50	4	400
Picea abies <i>épicéa commun</i>	RN	4	25 - 40	6	
			40 - 60	7	
			60 et +	8	
G	3	20 - 40	5	400	
Picea sitchensis <i>épicéa de Sitka</i> Abies grandis <i>Sapin de Vancouver</i>	RN	4	30 - 50	5	
			50 et +	7	
Pinus n. laricio corsicana <i>pin laricio de Corse</i>	RN	2	8 - 20	3	
		3	11 - 20	4	
Pinus n. laricio calabrica <i>Pin laricio de Calabre</i>	G	Inf. à une année de végétation	6 - 12	2,5	100
		1	8 - 15	2,5	200
			8 - 20	3	400
		2	11 - 20	4	400

Essences	Conditionnement	Age maximum des plants	Hauteur en cm	Diamètre minimum en mm	Volume minimum du godet en cm ³
Pinus pinaster <i>pin maritime</i> Pinus taeda <i>Pin à encens</i>	G	Inf. à une année de végétation	10 - 20	2	100
		1	10 - 30	3	200
Pinus sylvestris <i>pin sylvestre</i>	RN	2	8 et +	3,5	
		3	15 - 30	5	
			30 et +	6	
	G	Inf. à une année de végétation	6 - 12	2,5	100
		1	8 - 15	2,5	200
			8 - 20	3	400
Pseudotsuga menziesii <i>douglas vert</i>	RN	2	25 - 40	5	
		3	30 - 60	6	
		4	40 - 60	7	
			60 et +	9	
	G	1	15 - 40	3	300 (1)

Expérimentations régionales possibles dans le cadre d'un suivi par un organisme scientifique reconnu et selon un protocole validé par la DGFAR :

- douglas vert : les plantations de godets de 200 cm³ (1 an maximum, 10<H<20 cm D = 3 mm) et de plants en racines nues de petites tailles (2 ans maximum, 20<H<30 cm D = 4), plants conformes aux normes de l'arrêté modifié du 29 novembre 2003.

Feuillus

Essences	Conditionnement	Age maximum des plants	Hauteur en cm	Diamètre minimum en mm	Volume minimum du godet en cm ³	
Acer pseudoplatanus <i>érable sycomore</i> Acer platanoïdes <i>érable plane</i>	RN	2	40 - 60	6		
			60 - 80	8		
			80 et +	10		
	G	1	100 et +	12	200	
			20 - 40	4	350	
Alnus glutinosa <i>aulne glutineux</i> Betula pendula <i>Bouleau verruqueux</i> Tilia cordata <i>Tilleul à petite feuille</i> Tilia platyphyllos <i>Tilleul à grande feuille</i>	RN	2	30 - 50	5		
			50 et +	7		
			3	80 et +		10
	G	1	20 - 30	4	200	
			20 - 60	5	350	
Castanea sativa <i>Châtaignier commun</i>	RN	1	25 et +	5		
			2	40 - 60		7
				60 - 80		9
	G	1	80 et +	12	200	
			20 - 30	5	350	
Fagus sylvatica <i>hêtre commun</i> Carpinus betulus <i>charme commun</i>	RN	2	30 et plus	5		
			3	50 - 80		7
				80 - 100		10
	G	1	100 et +	12	200	
			20 - 30	4	350	
Fraxinus excelsior <i>frêne commun</i>	RN	2	40 et +	6		
			3	60 - 80		8
				80 - 100		10
	G	1	100 et +	12	200	
			20 - 30	4	350	
Prunus avium <i>merisier des bois</i> Robinia pseudoacacia <i>robinier faux acacia</i>	RN	1	40 et +	6		
			2	60 - 80		8
				3		80 - 100
	G	1	100 et +	12	200	
			20 - 30	4	350	
Quercus rubra <i>chêne rouge d'Amérique</i>	RN	2	30 et +	5		
			3	50 - 80		7
				80 - 100		10
	G	1	100 et +	12	200	
			20 - 30	4	350	
			20 - 60	5		

Quercus robur <i>chêne pédonculé</i> Quercus petraea <i>chêne sessile</i> Quercus pubescens <i>chêne pubescent</i>	RN	2	30 et +	5	
		3	50 - 80	7	
			80 - 100	10	
	100 et +	12			
	G	1	20 - 30	4	200
20 - 60			5	350	

Noyers

Juglans regia <i>noyer royal</i>	RN	1	15 et +	6	
		2	30 et +	8	
		3	60 - 90	10	
			90 - 120	14	
			120 et +	16	

Juglans nigra <i>noyer noir</i>	RN	1	20 et +	6	
			40 et +	8	
		2	60 - 90	10	
			90 et +	14	

Juglans regia x nigra <i>Noyer hybride</i>	RN	1	30 et +	8	
		2	60 - 90	10	
			90 et +	14	

Peupliers

Essence	Catégorie	Age Maximum des plants	Hauteur Minimum En mètres	Diamètre en mm à 1 m du sol	Observations
Populus sp.	A1	2	3, 25	25 - 30	Age maximum de 3 ans admis uniquement pour Flévo
	A2	2	3, 75	30 - 40	
	A3	2	4, 50	40 - 50	
Flévo	A4	3	4, 50	40 - 50	

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50 mètres